



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION REUNION

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Saint – Denis, le 31 JAN 2013

MISSIONS ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

ARRÊTÉ n° 79 Portant attribution d'un
crédit de : 18 885 970,16 €

Au titre de l'aide de l'Etat aux producteurs
de canne à sucre

CAMPAGNE SUCRIERE 2012/2013
(Aide à la production – paiement1)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi du 28 Pluviôse - An VIII ;
- VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en Département la GUADELOUPE, la GUYANE, la MARTINIQUE et la REUNION ;
- VU** la loi 82.1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de GUADELOUPE, de GUYANE, de MARTINIQUE et de la REUNION ;
- VU** la convention 2011 – 2015 entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) et l'Agence de Services et de Paiement (ASP), relative à la gestion de l'aide à la production en faveur des planteurs de canne à sucre réunionnais;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2 637 du 18/07/06 fixant les conditions d'attribution des aides de l'Etat aux agriculteurs producteurs de canne à sucre du département de la Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1 232 du 14/08/12 fixant les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat aux boutures aux agriculteurs producteurs de canne à sucre du département de la Réunion
- SUR** proposition du Directeur de la de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général aux affaires régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : par imputation sur les crédits délégués sur le budget de l'Agence de services et de paiement (ASP) Exercice 2013, il est accordé aux bénéficiaires de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide à la production aux producteurs de canne à sucre d'un montant de :

DIX HUIT MILLIONS, HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE, NEUF CENT SOIXANTE DIX EURO ET SEIZE CENTIMES (18 885 970,16 €).

ARTICLE 2 : l'aide de l'Etat est attribuée aux producteurs de canne à sucre qui satisfont aux conditions des articles des arrêtés préfectoraux n° 2 637 du 18/07/06 et 1 232 du 14/08/12 ;

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et M. l'Agent Comptable de l'ASP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Thierry DEVIMEUX

CAMPAGNE SUCRIERE 2012/ 2013

AIDE A LA PRODUCTION AUX PRODUCTEURS DE CANNE

RECAPITULATIF

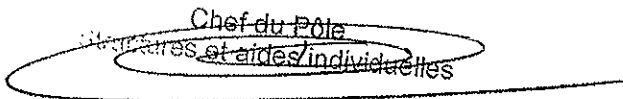
Avance

LISTE	MONTANT	NOMBRE DE BENEFCIAIRES
1 liste informatique	18 862 064,91	2 877
1 liste manuelle	23 905,25	1
TOTAL	18 885 970,16	2 878

Le présent état est arrêté à la somme de :

DIX HUIT MILLIONS, HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE, NEUF CENT SOIXANTE DIX EURO ET SEIZE CENTIMES (18 885 970,16 €).

Saint Denis, le 29 04 . 2013


Chef du Pôle
Structures et aides individuelles

Frédéric FANON

CAMPAGNE SUCRIERE 2012 / 2013

SOLDE - PAIEMENT FEVRIER 2013

PAIEMENT MANUEL

Code	Package	CTICS	SIRET	Code paie	NOM	PRENOM	ADRESSE	Ton livré	Ton payé	Mont aide déjà versé	Mont versé	Date dépôt	CB IBAN NO	GUL_BIC_NO.
	974029226	4989	37841703400022	P	BALAYA GOURAYA SOMANA	Jean Hugues	2, rue Versant Lot les Terrasses - Grands-Bois 97410 Saint - Pierre	2 441,70	2 441,70	38 501,25	23 905,25	10/05/12	FR7619906009749000886352872	AGRIRERX
								2 441,70	2 441,70	38 501,25	23 905,25			

Liste arrêtée à un bénéficiaire avec regroupement au montant de :

VINGT TROIS MILLE NEUF CENT CINQ EURO ET VINGT CINQ CENTIMES

Chef du Pôle
Structures et aides individuelles

Frédéric FANON